

Direction départementale des territoires de la Nièvre

Service aménagement du territoire et habitat

## Du Nivernais à la Nièvre :

### 2 – le département, nouveau cadre territorial

Expression de la volonté révolutionnaire d'établir de nouvelles assemblées provinciales et municipales pour éviter les désordres et l'anarchie après la suppression des privilèges et des institutions monarchiques le 4 août 1789, la création des départements a d'abord pour objet de constituer une représentation proportionnelle et égalitaire des citoyens.

Cette réforme n'est que secondairement destinée à régulariser la complexité et l'enchevêtrement des circonscriptions administratives d'Ancien Régime.

Bien que l'on ait surtout retenu ce deuxième aspect, la « départementalisation » du territoire est donc bien plus le dernier acte d'un processus de rationalisation engagé avant la Révolution qu'une rupture totale avec l'héritage de la monarchie.

#### Les précédentes tentatives de réforme

L'enchevêtrement et l'imprécision des ressorts territoriaux de l'administration royale conduisent, au cours du XVIIIème siècle, un certain nombre d'écrivains, d'administrateurs et d'économistes, tels que Condorcet, Diderot, Fénelon ou Turgot à exprimer l'idée qu'une nouvelle division du royaume est nécessaire.

S'il s'agit le plus souvent d'améliorer l'administration, cette pensée réformatrice porte en elle des aspects plus ambivalents : déconcentration du pouvoir royal, décentralisation, voire autonomie des assemblées provinciales.

Faute de trancher ces questions et parce qu'elles se heurtent à l'hostilité des parlements et des intendants soucieux de préserver leurs privilèges et prérogatives, toutes les tentatives de réforme initiées par les ministres de Louis XVI (Necker, puis Calonne et Loménie de Brienne) échqueront

# Le projet Sièyès -Thouret (1)

Créé le 7 septembre 1789, un **comité de constitution** est chargé de proposer à l'Assemblée nationale un *plan de municipalités et de provinces*.

Inspiré des travaux réalisés en 1780 par Robert de Hesseln, géographe du Roi, et présenté le 29 septembre, le premier projet prévoit un partage géométrique en 81 départements, 720 communes et 6 480 cantons (carte 1).

Fondamentalement perçu comme une atteinte à l'intégrité des provinces et convaincus qu'une division aussi uniforme est impossible, des députés demandent une nouvelle proposition de découpage.

Présenté le 3 octobre, le second projet respecte autant que faire se peut les limites des anciennes circonscriptions (carte 2) et pose le principe que selon leur superficie, les provinces seront soit divisées en plusieurs départements, soit réunies en un seul.

C'est sur cette base que s'engagent les débats, d'abord au sein de l'Assemblée nationale, puis avec les provinces, dont les députés sont invités à fixer les limites entre leurs futurs départements.

La phase de division des provinces ainsi que la définition des districts et des cantons commencent en novembre 1789 et malgré les nombreuses revendications locales que le comité de constitution et l'Assemblée nationale devront trancher, elles s'achèvent le 26 février 1790 avec la publication du « décret relatif à la division de la France en quatre-vingt trois départements ».



**Carte 1 :** chassis figuratif du territoire partagé en divisions égales entre-elles conformément au rapport du comité de constitution fait à l'Assemblée nationale.



**Carte 2 :** carte de France divisée suivant le plan proposé à l'Assemblée nationale.

(1) du nom de deux des membres du comité de constitution, Emmanuel-Joseph SIEYES, député du tiers-état de Paris et Jacques Guillaume THOURET, député du tiers-état de Rouen.

C'est au premier de toute évidence qu'il faut attribuer l'élaboration du projet et c'est au second qu'il revider de rapporter les propositions du comité devant l'Assemblée nationale.

1

## Le département du Nivernais

#### Département

L'utilisation de ce mot remonterait à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle, où l'on prend l'habitude de désigner ainsi le ressort territorial des intendants, qui sont également appelés commissaires départis.

Son usage se répand ensuite dans la langue administrative : plusieurs provinces forment le « département » d'un secrétaire d'État, les circonscriptions de l'administration des ponts et chaussées portent également ce nom, par exemple.

La délimitation du futur département ne présente pas de difficulté majeure. Non seulement, elle s'inscrit dans le droit fil des cahiers de doléances rédigés par les députés de la noblesse et du clergé pour les États généraux de 1789, qui demandaient « le regroupement des parties [du Nivernais et du Donziais] qui en sont détachées et qui dépendent d'autres généralités pour en former, avec les élections de Nevers et Château-Chinon, des états particuliers », mais l'étendue de la province correspond aussi à la superficie envisagée pour chaque département. Ce que confirme le député Bureaux de Pusy, membre du comité de constitution, dans le rapport qu'il présente à l'Assemblée nationale le 18 janvier 1790 : « Le Nivernais, réuni à quelques portions du Berry situées au delà de la rive droite de la Loire, forme un département ».

Les revendications viendront des députés du Berry, qui souhaitent conserver la Charité-sur-Loire dans leur département oriental. A leurs yeux, le Nivernais n'a aucun motif réel à ce que cette ville fasse partie de son département, alors qu'elle est nécessaire au Berry pour faire un chef-lieu de district. Le maire de la Charité-sur-Loire appuie cette demande en raison des relations de commerce et d'industrie existant avec Bourges.

L'Assemblée nationale décide que la ville restera au Nivernais, faisant valoir que la Loire est la démarcation naturelle entre les deux départements.

La réclamation de la ville de **Clamecy** est quant à elle plus inattendue : elle souhaite être réunie à Auxerre, puis éventuellement à Nevers. Ici encore, c'est le commerce qui motive la demande. Le comité de constitution, par la voix de son rapporteur, rappelle que la nouvelle division du royaume n'a pas pour objet d'« élever des murs de séparation entre les villes et les départements, entre les campagnes et les cités, entre les hommes et les hommes » et que ses relations avec l'Auxerrois n'en seront pas affectées. En conséquence, l'Assemblée nationale décide de sa réunion au département du Nivernais.

C'est enfin sur le fondement de la coutume, que la paroisse de **Moux-en-Morvan** demande son rattachement à l'un des quatre futurs départements bourguignons. Faisant partie du bailliage de Saulieu et de la généralité de Dijon, elle craint que les magistrats du Nivernais, étrangers à la coutume de Bourgogne, ne puissent juger les contestations nées des actes antérieurs à la nouvelle constitution. Là aussi, le comité et l'Assemblée nationale rejetteront la réclamation

A sa création, le département, qu'on a brièvement envisagé de nommer **« Sources de l'Yonne »**, comprend 9 districts et 48 cantons. Depuis, ses limites n'ont pratiquement pas évolué, puisque seules deux communes changèrent de département vers 1795 : Champeau-en-Morvan passant de la Nièvre à la Côte-d'Or et inversement pour Saint-Agnan.

## Département de la Nièvre

L'assemblée de ce département se tiendra à Nevers. Il est composé de 9 districts, dont les chefs-lieux sont : Nevers, Saint-Pierrele-Moûtier, Decize, Moulins-en-Gilbert, Château-Chinon, Corbigni, Clamecy, Cosne, la Charité.

(Extrait du décret du 26 février 1790)

### **Bibliographie**

OZOUF-MARIGNIER Marie-Vic – la formation des départements – éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales – 1992.

Atlas de la Révolution française : territoires et représentation (vol. 4) et limites administratives (vol. 5) – éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales – 1989.

Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises (1<sup>ère</sup> série, 1787 – 1799, tome XXI) – éditions de la société d'imprimerie et de librairie administratives Paul DUPONT – 1885.